

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/46

Le VINGT-DEUX JUILLET de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Marie GAILLARD, Catherine REMIGY,*
MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Mmes Sandra MARFAING à M. Kevin AUBARET, Corinne LACOSTE à M. Christian BERNIAC, M. Laurent ZANDONA à Mme Virginie CORMERAIS*

Date de convocation : 16 juillet 2026
Secrétaire de séance : Christian BERNIAC

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Renouvellement d'adhésion à SOLEVAL et désignation des représentants

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Elle rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Madame le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal
ans.
- d'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données
fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de
l'énergie pour le patrimoine communal.
- de nommer Mme Catherine REMIGY comme représentant au sein de Soleval ainsi que
réfèrent technique.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 031-213102270-20260722-20260722_DE2646-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 22 juillet 2026.
Fait à Goyrans, le 22 juillet 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

CONVENTION D'ADHÉSION 2026-2028

Entre :

La Commune de GOYRANS
Représentée par son maire
Désignée ci-après par "La Commune"
d'une part,

et SOLEVAL l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain,
représentée par son président,
Désigné ci-après en conséquence par "l'ALEC Soleval"
d'autre part

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. L'ALEC Soleval, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre. A ce titre, la signature de cette convention vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

• Article 2 : description du conseil en énergie partagé

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,